

Communauté de communes de la Beauce  
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



6.8 Chevilly

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Espace Ville

Légende

Contexte

Limite de commune  
Limite de parcelle  
Bâti

Zonage

Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages

UB : Secteurs résidentiels

UH : Hameaux

UE : Équipements

UM : Militaires

UAE : Activités économiques

1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements

2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUc : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

2AUc : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECALE) en zone agricole (Aa,Ac,Ah,As,Ae,Az,Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECALE) en zone naturelle (Ne,Nh,Nm)

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

Barre d'incertitude de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Périmètre de protection des risques technologiques

Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrève - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrève en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager sportif et de loisirs protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme


Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

| N° | Objet  | Commune de la CCBT concernée | Bénéficiaire                    | Surface              |
|----|--|------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| D3 | Rectification de tracé du CD 125                   | Chevilly                     | Conseil Départemental du Loiret | 5 856 m <sup>2</sup> |
| C7 | Aménagement public et création d'équipement public | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 4 474 m <sup>2</sup> |
| C8 | Création d'une voirie                              | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 252 m <sup>2</sup>   |
| C9 | Création d'équipement public                       | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 8 725 m <sup>2</sup> |

500 250 0 500 Mètres



PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

6.8.a Chevilly - Bourg

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

| N° | Objet  | Commune de la CCBL concernée | Bénéficiaire                    | Surface              |
|----|--|------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| D3 | Rectification de traité du CD 125                  | Chevilly                     | Conseil Départemental du Loiret | 5 856 m <sup>2</sup> |
| C7 | Aménagement public et création d'équipement public | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 4 474 m <sup>2</sup> |
| C8 | Création d'une voirie                              | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 252 m <sup>2</sup>   |
| C9 | Création d'équipement public                       | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 8 725 m <sup>2</sup> |

PLUi-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021

Modification n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

Modification simplifiée n°1 du PLUi-H approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025

Espace Ville

Légende

Contexte

Limite de commune

Limite de parcelle

Bâti

Zonage

Limite de zone

UA : Centres-bourgs et centres-villages

UB : Secteurs résidentiels

UE : Hameaux

UE : Équipements

UM : Militaire

UAE : Activités économiques

1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements

2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements

1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs

1UAe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

2UAe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa.Ac, Ah.As,Ae1.Ae2.Am)

N : Naturel et Secteurs de Taille Et de Capacité Limite (STECL) en zone naturelle (Ne.Nh.Nm)

Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur de projet

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Implantation spécifique

Bandes d'imperméabilisabilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire ( cf. 5. Règlement)

Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Périmètre de protection des risques technologiques

Préliminaires des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrêve - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrêve en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

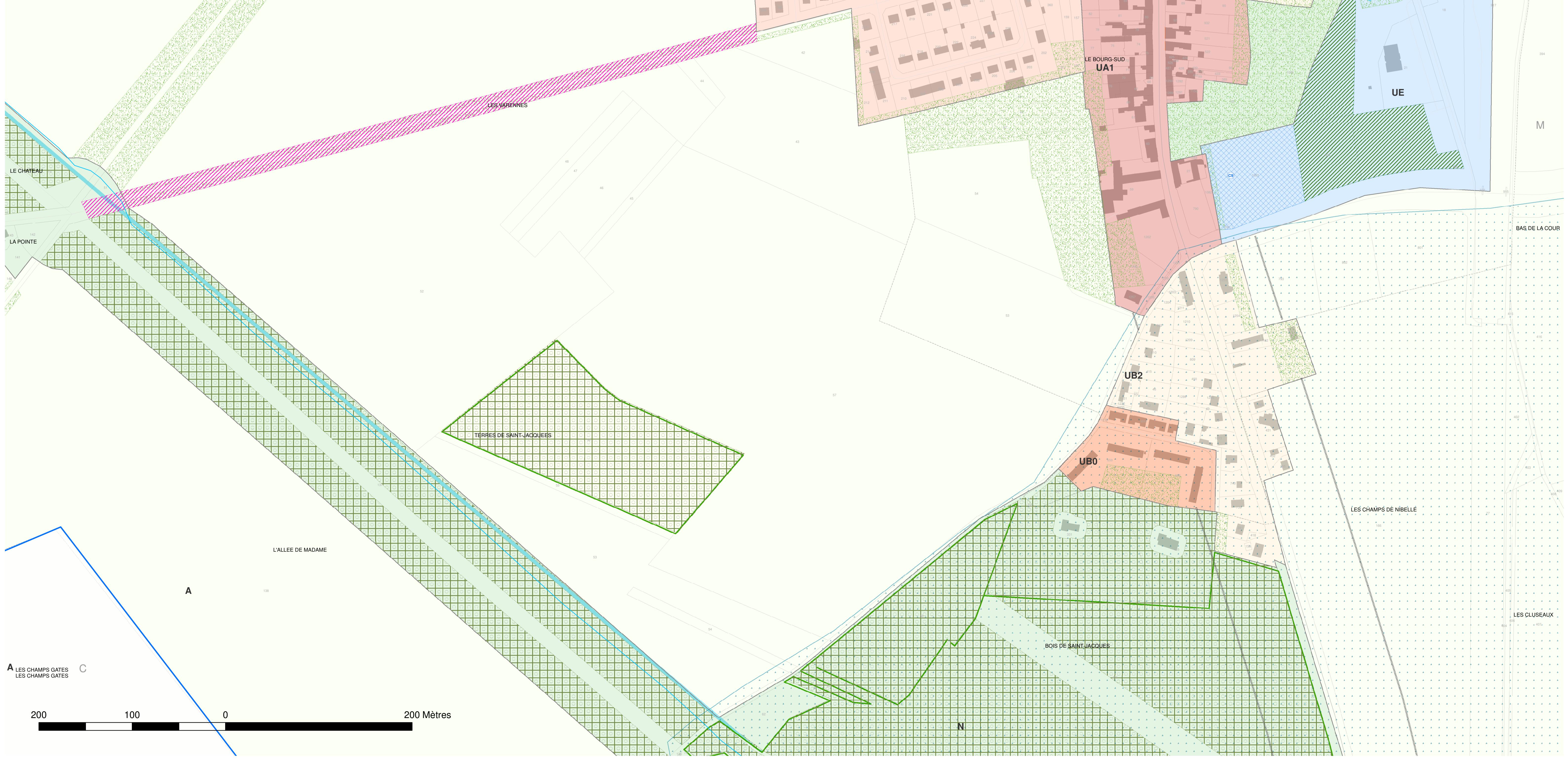
Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

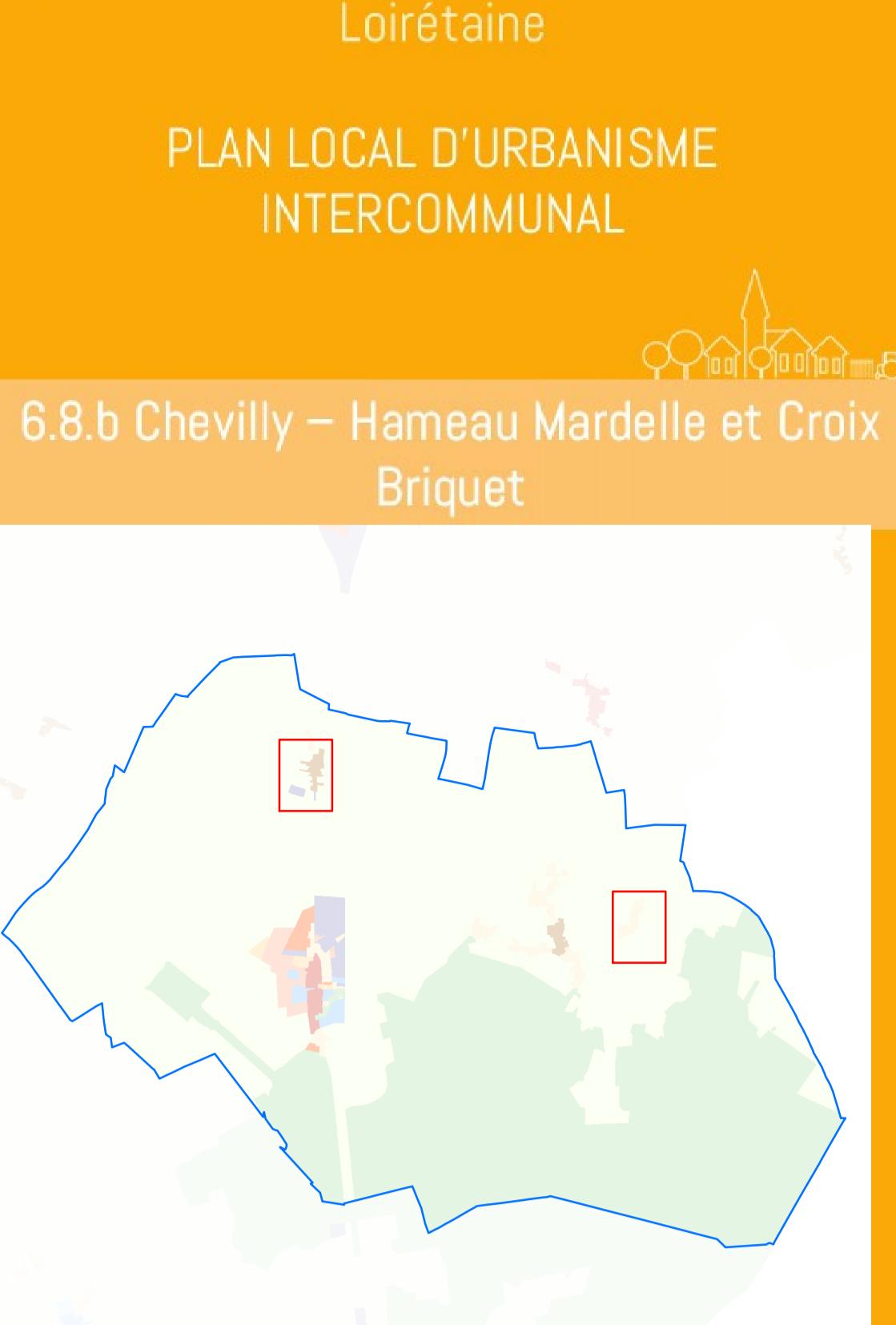
Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL6.8.b Chevilly – Hameau Mardelle et Croix  
Briquet

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

| N° | Objet  | Commune de la CCBL concernée | Bénéficiaire                    | Surface              |
|----|--|------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| D3 | Rectification de tracé du CD 125                   | Chevilly                     | Conseil Départemental du Loiret | 5 856 m <sup>2</sup> |
| C7 | Autoroutier public et création d'équipement public | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 4 474 m <sup>2</sup> |
| C8 | Création d'une voie                                | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 252 m <sup>2</sup>   |
| C9 | Création d'équipement public                       | Chevilly                     | Commune de Chevilly             | 8 725 m <sup>2</sup> |



## Légende

**Contexte**  
Limité de commune  
Limité de parcelle  
Bâti

## Zonage

|   |
|---|
| Limité de zone                          |
| UA : Centres-bourgs et centres-villages |
| UB : Secteurs résidentiels              |
| UD : Secteurs divers                    |
| UH : Hameaux                            |
| UE : Équipements                        |
| UM : Militaire                          |
| UAE : Activités économiques             |

1AU : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements  
2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements  
1AU : Zones ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs  
2AU : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs  
1UAe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques  
2UAe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques

A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitee (STECAL) en zone agricole (Aa.Ac, Ah.As,Ae1,Ae2,Am)

N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitee (STECAL) en zone naturelle (Ne.Nh.Nm)

## Emplacement réservé

Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

**Secteur de projet**  
Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

## Implantation spécifique

Bandes d'imperméabilisabilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme

Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)

Implantation en retrait obligatoire ( cf. 5. Règlement)

## Changement de destination

Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

## Mixité fonctionnelle à protéger

Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

## Protection du patrimoine bâti

Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

## Prise en compte des risques et préservation des ressources

Périmètre de protection des points de captage d'eau potable

Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)

Périmètre de protection des risques technologiques

## Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrêve - Préfecture du Loiret, 2021)

Atlas des zones inondées par la Retrêve en 2016

Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45

Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

## Trame verte et bleue

Site Natura 2000

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager spontané et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021

Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

